

Pôle Déplacements et Infrastructures Direction des Routes Départementales Agence de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL -o-o-o-oARRÊTÉ portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VAL D'ARCOMIE

Routes Départementales n° 13 (hors agglomération)

Stabilisation d'une falaise

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 17-2308 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise SARL Des Guides du Grand Massif,

Considérant que les travaux de stabilisation d'une falaise nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du Personnel de chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pendant la période du lundi 30 octobre 2017 et jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, sur la section de route suivante :

-RD 13 du PR 30+760 au PR 31+155.

La circulation sera règlementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- -exploitation du trafic par demi chaussée par feux tricolores ou manuellement par piquets K10.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL Des Guides du Grand Massif chargé des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités de la zone concernée.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5:

Copie du présent arrêté est transmis à:

- Mr le Directeur des Routes départementales
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mr le Maire de Val d'Arcomie.
- -Mr le Directeur de l'entreprise SARL Les Guides du Grand Massif, 74130 Vaiguy.
- .Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à:

Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

A Saint-Flour le 26 octobre 2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Chef de l'agence départementale de Saint-Flour

Jean-Noël LAPEYRE